

SÉANCE DU 26 OCTOBRE 2017

Le jeudi 26 octobre 2017 à vingt heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par lettre du 20 octobre 2017 remise au domicile de chacun de ses membres sous quelque forme que ce soit, s'est réuni en Mairie de CHANGE sous la présidence de Monsieur Denis MOUCHEL, Maire.

Tous les membres étaient présents à l'exception de Madame SOUAR et de Messieurs BOUILLON et PAILLARD.

Mesdames BUCHOT et MAILLARD ainsi que Messieurs DURAND et DENIS étaient excusés.

Date de convocation : 20 octobre 2017
Date d'affichage : 20 octobre 2017
Date d'affichage de la délibération : 27 octobre 2017

Pouvoirs : Monsieur DURAND à Monsieur MERIENNE
Madame MAILLARD à Monsieur PENIGUEL
Monsieur DENIS à Monsieur MOUCHEL

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de séance demande au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir l'autoriser à se faire assister de Monsieur DESNÉ, Directeur Général.

Monsieur Thierry BRETON, Conseiller Municipal, a été désigné Secrétaire de Séance, fonction qu'il a acceptée.

DE 2017 26 O 01

PROCÈS-VERBAL SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2017 ADOPTION

Avant qu'il ne soit soumis à la séance du Conseil Municipal de ce 26 octobre 2017, conformément aux dispositions fixées par les articles L 2121-15 et L 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé :

- **de bien vouloir prendre connaissance** du projet de procès-verbal de la réunion du 21 septembre 2017.

Ces documents ont régulièrement été transmis au service du contrôle de légalité des services de la Préfecture le 22 septembre 2017.

- **de bien vouloir approuver** définitivement les termes de celui-ci.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

DE 2017 26 O 02

**REQUALIFICATION DU CENTRE-VILLE
TRANCHE 2
SCCV NOVÉO – CESSION
DÉCONSTRUCTION – MODIFICATIF**

Suivant délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 2016, et dans le cadre du projet de requalification du centre-ville tranche 2, portant sur la construction d'un immeuble à usage d'habitation et de commerces rues du Centre et Charles de Gaulle, il a notamment été décidé d'approuver, moyennant le prix de 550 000 € HT (cinq cent cinquante mille euros) la cession en faveur de SCCV Novéo d'une surface d'environ 24 a 00 ca à prendre sur les parcelles cadastrées AB n° 17, 18, 139, 140, 141, 142, 277, 279, 299, 303, 305, 306, 307 et 413.

Les conditions de cette cession prévoyaient notamment un terrain libre de toutes constructions avec déconstruction préalable du bâti existant à charge du cédant.

Cette clause particulière de cession présente un double inconvénient, à la fois en terme de coordination de chantier sous maîtrise d'ouvrage de la ville pour la déconstruction et de construction à charge de SCCV Novéo, mais surtout en terme d'éventuels dommages aux biens des tiers du fait d'une opération mixte déconstruction-construction avec recherches éventuelles de responsabilité.

Pour ce faire, il a été procédé à une consultation auprès de 5 entreprises compétentes en matière de déconstruction et l'offre la plus intéressante a été présentée par l'entreprise SÉCHÉ ECO SERVICES pour un montant de 37 800 € HT (trente-sept mille huit cents).

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable unanime de la commission Urbanisme, Travaux, Environnement et Développement Durable réunie le 18 octobre 2017,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Il est proposé :

- **d'approuver** le principe de confier l'opération de déconstruction des deux bâtis existants (ex-maison PINÇON et GARNIER), à charge de l'opérateur SCCV Novéo pour un prix de 37 800 € HT
- **de fixer** en conséquence le prix de vente de la surface d'emprise à lotir à 550 000 € HT et de préciser que 512 200 € HT, TVA en sus, seront payés par l'acquéreur le jour de la signature de l'acte ; quant au solde de 37 800 € HT, TVA en sus, les parties conviennent de le convertir en l'obligation par l'acquéreur de réaliser les travaux de déconstruction des deux bâtis existants sur le terrain vendu et chiffré à 37 800 € HT, soit 45 360 € TTC.
- **de procéder** ainsi à la cession des parcelles cadastrées section AB n°422 pour 24a 39ca et AB n°425 pour 4ca, soit une surface totale de 24a et 43ca, étant précisé que cette dernière parcelle constitue un délaissé du domaine public et que l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière, modifié par l'ordonnance n° 2015-1341 du 23 octobre 2015, article 5, stipule que « le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil Municipal, ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies.

Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable, sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie » et ce, en conformité avec l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière et qu'en conséquence, la parcelle AB n°425, pour 4ca et sise à l'alignement du bâti actuel, fait l'objet d'une mesure de déclassement car elle ne porte pas atteinte à des fonctions de desserte ou de circulation.

- **de préciser** enfin qu'en cas d'éventuelles dépenses supplémentaires liées à des surcoûts de fondations, la commune s'engage expressément à verser, en remboursement à l'opérateur, une subvention à hauteur d'un tiers du montant de celle-ci (laquelle subvention aura une valeur plafond de 50 000 € HT -cinquante mille euros-) dûment constatée et justifiée, laquelle fera, le cas échéant, l'objet d'une délibération ultérieure.
- **d'autoriser** le Maire à signer toutes pièces à cet effet.

Toutes les autres clauses portées à la délibération initiale du 30 juin dernier demeurent applicables.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité des suffrages exprimés (moins 3 abstentions) ces propositions.

DE 2017 26 O 03

**VOIE COMMUNALE DE LA PICHARDIÈRE
PROPRIÉTÉ INDIVISION VIOL
ACQUISITION ET CESSION FONCIÈRES**

A l'occasion d'une opération de mise à jour cadastrale de l'emprise de la Voie Communale dite « de la Pichardière » au lieu-dit « Le Closeau du Mondon », il a été constaté une anomalie nécessitant la rectification de l'alignement au droit de la propriété cadastrée section YM n°188 appartenant à l'indivision VIOL.

Ainsi, l'assiette de la Voie Communale empiète sur la propriété voisine et ce, pour 41 ca.

A contrario, l'emprise de la propriété des consorts VIOL empiète sur le domaine public pour 7 ca (Denis VIOL) et 54 ca (indivision VIOL).

Ceci exposé,

Considérant que l'alignement de la voirie, à cet endroit, doit être rectifié pour être mis en conformité avec l'existant,

Qu'il convient en conséquence de procéder, par voie d'échange, à la cession aux consorts VIOL de 61 ca formant accotement de la Voie Communale de la Pichardière et de procéder, toujours pour mesure d'alignement de celle-ci, à l'acquisition d'une surface de 54 ca à prendre sur la parcelle cadastrée YM n°188.

Vu la consultation adressée à France Domaines le 23 août 2017 concernant la valeur des biens en cause et l'absence de réponse dans le délai d'un mois, (article L 1311-12 et L 2241-1 du CGCT),

Considérant que l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière, modifié par l'ordonnance n° 2015-1341 du 23 octobre 2015, article 5, stipule que « le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil Municipal, ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies.

Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable, sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ».

Ceci exposé,

Vu l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière,

Vu l'avis favorable unanime de la commission Urbanisme, Travaux, Environnement et Développement Durable, réunie le 18 octobre 2017,

Il est proposé :

- **d'approuver** le déclassement du délaissé en cause formant, à cet endroit, accotement de la Voie Communale de « La Pichardière ».
- **d'approuver** la cession correspondante (61 ca) en faveur des consorts VIOL ainsi que l'acquisition d'une emprise de 41 ca à prendre sur la parcelle YM n°188, telle que ci-dessus mentionnée et ce, par voie d'échange avec les emprises citées supra.

L'ensemble interviendra par voie d'échange sans soulte et les frais de géomètre (Cabinet ZUBER, géomètre à LAVAL) seront supportés par les consorts VIOL et l'acte d'échange sera dressé selon acte administratif dressé par le Cabinet ZUBER et ce, à charge de la commune.

- **d'autoriser** le Maire à signer toutes pièces à cet effet.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

DE 2017 26 O 04

**LOTISSEMENT DE LA FUYE
CONSTRUCTION DE LOGEMENTS LOCATIFS
ALIMENTATION ELECTRIQUE 400 VOLTS – 2EME IMMEUBLE
CONVENTION**

Dans le cadre de la construction, par Méduane Habitat, de logements locatifs sur le secteur de la Fuye, il est proposé,

Vu l'avis favorable unanime de la commission Urbanisme, Travaux, Environnement et Développement Durable réunie le 18 octobre 2017,

- **de conclure** avec ENEDIS une convention de desserte en électricité pour un second immeuble, laquelle a pour objet de définir les conditions techniques et financières dans lesquelles les parties conviennent de coopérer, conformément aux objectifs définis, sur la réalisation de l'opération, étant précisé :

○ Parcelle concernée : section YL n°100

Une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 2 mètres, ainsi que ses accessoires et ce, à demeure sur une bande de 1 mètre de large.

Indemnisation : néant.

Canalisation portant servitude de passage.

Ceci exposé,

Il est proposé :

- **d'approuver** la convention présentée,
- **d'autoriser** le Maire à signer toutes pièces à cet effet.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

DE 2017 26 O 05

**MAYENNE INGENIERIE
ADHESION**

Il est fait part aux membres du Conseil municipal de la création entre le Département, les communes et les Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) d'une structure d'assistance au service des communes et de leurs groupements, dénommée *Mayenne ingénierie* dont le Conseil départemental de la Mayenne a approuvé le projet de statuts lors de la session du 6 mars 2017.

Conformément à l'article L 5511-1 du Code général des collectivités territoriales, Mayenne Ingénierie créée sous forme d'un Établissement public administratif, a pour objet d'apporter aux communes et aux EPCI du département qui auront adhéré, une assistance d'ordre juridique ou financier et technique dans les domaines de :

- *L'ingénierie territoriale, la voirie et les espaces publics, les ouvrages d'art, la sécurité routière et les comptages routiers, les petits travaux d'investissement, des prestations de laboratoire routier.*

À cette fin, Mayenne Ingénierie a pour vocation d'entreprendre toutes études et réalisations nécessaires pour atteindre l'objectif défini ci-avant, sans toutefois se substituer à ses adhérents pour effectuer les démarches auprès des tiers et administrations dans le cadre des compétences dévolues par les lois ou règlements aux collectivités.

Les statuts de Mayenne Ingénierie prévoient que le Conseil d'administration, présidé par le Président du Conseil départemental de la Mayenne, soit composé de douze membres. Le premier collège compte cinq membres désignés parmi les conseillers départementaux, le second collège compte six membres désignés parmi les Maires et Présidents d'EPCI des collectivités adhérentes.

Le siège de cette agence est fixé à l'Hôtel du Département à Laval.

La commune de CHANGÉ pourrait ainsi adhérer à Mayenne Ingénierie.

Ceci exposé,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite *Loi NOTRe*,

Vu l'article L.5511-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental de la Mayenne en date du 6 mars 2017,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de LAVAL décidant l'adhésion de la Communauté d'Agglomération de LAVAL à Mayenne ingénierie,

Vu l'avis favorable unanime de la commission Urbanisme, Travaux, Environnement et Développement Durable réunie le 18 octobre 2017,

Il est proposé :

- **d'approuver** le projet de statuts de l'Établissement public administratif, dénommé *Mayenne Ingénierie*, annexé à la présente délibération ;
- **de prendre acte** de l'adhésion de la Communauté d'Agglomération de LAVAL qui permet la prise en charge de la participation des communes de son territoire ;
- **de décider** en conséquence de l'adhésion de la commune de CHANGÉ à Mayenne Ingénierie à compter de sa création,
- **d'autoriser** le Maire à mener l'ensemble des démarches en vue de formaliser l'adhésion ;
- **de désigner** le Maire comme représentant de notre commune à l'Assemblée générale de Mayenne Ingénierie.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

DE 2017 26 O 06

**DEPLACEMENT DES RESEAUX HTA
IMMEUBLE SCCV NOVEO
16 RUE DU CENTRE**

Afin de poser un coffret contre la façade d'un immeuble appartenant à la commune et sis 16 rue du Centre, de même qu'un câble Basse Tension souterrain sur un linéaire d'un mètre, ENEDIS propose à la signature une convention de servitude correspondante.

Vu l'avis favorable unanime émis par la commission Urbanisme, Travaux, Environnement et Développement durable réunie le 18 octobre 2017,

- **d'autoriser** ENEDIS à poser un coffret et établir une canalisation souterraine sur une longueur d'environ 1 mètre ainsi que ses accessoires sur la parcelle cadastrée section AB n° 77,

- **d'autoriser** le Maire à signer avec ENEDIS la convention correspondante.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

DE 2017 26 O 07

ETABLISSEMENTS CLASSES – SOCIÉTÉ TRANSPORTS BUFFET – CHANGÉ

Suivant arrêté du 21 août 2017, Monsieur le Préfet de la Mayenne a prescrit une consultation du public sur la demande d'enregistrement présentée par le Société Transports BUFFET, dont le siège se situe à ST BERTHEVIN, en vue de l'extension d'un entrepôt de stockage de matériaux combustibles situé Zone des Morandières à CHANGÉ.

La consultation du public s'est déroulée du 18 septembre 2017 au 16 octobre 2017 inclus.

Le territoire de CHANGÉ est concerné par cette consultation du public et le Conseil Municipal de CHANGÉ doit être consulté sur ce dossier.

Après consultation de celui-ci,

Vu la note explicative de synthèse en rapport avec cette affaire et annexée à la présente délibération, laquelle constitue une obligation réglementaire,

Vu l'avis favorable (moins 1 avis différé) de la commission Urbanisme, Travaux, Environnement et Développement Durable réunie le 18 octobre 2017,

Il est proposé :

- **de n'émettre** aucune observation concernant celui-ci.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité des suffrages exprimés (moins 3 abstentions) ces propositions.

DE 2017 26 O 08

LAVAL AGGLOMÉRATION ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE COMMISSION DE PROXIMITÉ

Dans le cadre du transfert de la compétence artistique, le comité de pilotage et le projet culturel ont été vigilants à préserver la proximité de l'action. Ainsi, il est prévu de mettre en place des commissions de proximité, sur chacun des six pôles, constituées de :

- Responsable de pôle
- Directeur du CRD ou son représentant
- 1 élu titulaire et 1 élu suppléant par commune
- 1 représentant de l'éducation nationale
- 1 représentant de l'enseignement diocésain
- 1 représentant de chaque association partenaire

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 juin 2017 portant avis sur la modification des statuts portant sur le transfert de compétences en matière d'organisation et financement de l'enseignement artistique en matière de musique, danse, théâtre et arts visuels dans le cadre du conservatoire communautaire ainsi que les actions portées ou accompagnées par celui-ci,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2017 portant modification correspondante des statuts de la Communauté d'Agglomération de LAVAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-21,

Considérant qu'il est nécessaire de nommer un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger au sein de la commission de proximité,

Il est proposé **de désigner** :

- Déléguée titulaire : Madame Sylvie FILHUE, Adjointe en charge des Affaires culturelles, sportives et de la vie associative
- Délégué suppléant : Monsieur Nicolas POTTIER, Conseiller Municipal

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité cette proposition.

DE 2017 26 O 09

**ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL –
PLUI – DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET
D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)**

Il est rappelé que le Conseil communautaire de Laval Agglomération a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal le 23 novembre 2015.

L'article L. 151-2 du Code de l'urbanisme dispose que les PLU(i) comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Selon l'article L. 151-5 du Code de l'urbanisme, ce PADD définit :

- ^ les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- ^ les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune ;
- ^ fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ;
- ^ peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises à débat du Conseil communautaire, au plus tard deux mois avant l'arrêt de projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Un débat portant sur les orientations générales du PADD doit également se tenir au sein des Conseils Municipaux comme prévu par la délibération n°086/2015 du Conseil Communautaire portant définition des modalités de collaboration avec les communes.

Un premier débat sur les orientations générales du PADD du PLUi a eu lieu lors du Conseil communautaire de Laval Agglomération le 27 mars 2017 et au sein des Conseils Municipaux des communes membres. Le 26 avril 2017, ces éléments ont été présentés aux Personnes Publiques Associées (PPA). Par ailleurs, d'autres moments d'échanges avec les élus du territoire ont été organisés pour préciser ces orientations générales.

A l'issue de ces échanges, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi a été modifié. A cet effet, les orientations générales du PADD seront soumises à un nouveau débat lors d'un prochain Conseil Communautaire (13 novembre 2017). Préalablement, un deuxième débat au sein des Conseils Municipaux est prévu.

FINALITE DU DEBAT

Ce débat ne donne pas lieu à un vote. Le document joint à la présente délibération doit permettre à l'ensemble des conseillers municipaux de prendre connaissance et de débattre des orientations générales proposées pour le nouveau projet de territoire, au regard notamment des enjeux issus du diagnostic de territoire et de l'état initial de l'environnement, des orientations du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) des Pays de Laval et de Loiron et des objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration du PLUi.

ELEMENTS DE CADRAGE

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) des Pays de Laval et de Loiron a été approuvé le 14 février 2014. Ce document d'urbanisme établi à l'échelle des 34 communes de Laval Agglomération et de la Communauté de communes du Pays de Loiron poursuit trois ambitions :

- Valoriser l'attractivité et le rayonnement de Laval – un territoire volontaire ;
- Organiser un territoire multipolaire garant de nouveaux équilibres et de complémentarités entre les espaces – un territoire solidaire ;
- Renforcer le cadre de vie et les qualités agro-naturelles du territoire – un capital-nature valorisé.

Le PLUi devra être compatible avec le SCoT et mettre en œuvre ses orientations et objectifs sur le territoire de Laval Agglomération.

Le PLUi est un document d'urbanisme transversal qui se doit d'être compatible avec le Programme Local de l'Habitat (PLH) en cours d'élaboration, dont il contribue à la mise en œuvre à travers un certain nombre d'orientations et d'outils.

Le PLUi accompagne et participe à la territorialisation des politiques publiques qui s'appliquent sur le territoire de Laval Agglomération comme le Plan Global des Déplacements, Projet de territoire... Sans pouvoir reprendre ou réglementer l'exhaustivité des champs d'intervention que ces plans et programmes recouvrent, le PLUi doit pouvoir optimiser le cadre de la mise en œuvre de certaines actions.

De façon plus générale, pour accompagner le projet de développement du territoire et les évolutions des modes de production de la ville, Laval Agglomération a la volonté de trouver à travers son PLUi le juste équilibre entre les règles qui protègent et régulent l'occupation des sols et la souplesse nécessaire à la dynamisation du territoire et à la diversité des situations urbaines.

Par délibération du 23 novembre 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, le Conseil communautaire de Laval Agglomération s'est prononcé sur les objectifs de la démarche. Ils sont au nombre de 3 et s'appuient sur les axes du PADD du SCoT des Pays de Laval et de Loiron :

- UN TERRITOIRE ATTRACTIF - Favoriser l'écosystème entrepreneurial et la prospective économique en s'appuyant notamment sur une optimisation de l'offre en matière d'accueil, sur l'enseignement supérieur et la recherche et les autres atouts que sont – entre autres – les savoir-faire et l'arrivée de la Ligne Grande Vitesse en 2017.

- UN TERRITOIRE DURABLE – Le territoire de Laval Agglomération présente des atouts (la trame verte et bleue, les paysages...) réels en matière environnementale. Ces atouts doivent être le socle d'un développement harmonieux à travers l'affirmation de la qualité du cadre de vie propre au territoire. Cette qualité à préserver s'entend également dans la recherche d'une urbanisation raisonnée et responsable à travers, notamment, une politique ambitieuse en matière de déplacements et d'habitat compatible avec la pérennisation de l'activité agricole du territoire.
- UN TERRITOIRE DE VIE - Conforter l'équilibre du territoire, les solidarités et les proximités pour répondre aux besoins des habitants en matière d'équipements, de services...en vue de promouvoir l'attractivité résidentielle en faveur de l'accueil de nouveaux habitants.

9 DEFIS POUR UN NOUVEAU PROJET DE TERRITOIRE

Compte tenu d'une part des éléments de cadrage issus du SCoT, des ambitions et objectifs de l'élaboration du PLUi et d'autre part des enjeux ressortant du diagnostic et de l'état initial de l'environnement, les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi doivent répondre à 9 défis regroupés en 3 axes en matière d'aménagement et d'urbanisme :

AXE 1 : POUR UN TERRITOIRE ATTRACTIF ET RAYONNANT

- Défi 1 : Renforcer l'attractivité économique au service du développement du territoire
- Défi 2 : Une accessibilité améliorée : un atout pour le territoire
- Défi 3 : Tendre vers 110 000 habitants à l'horizon 2030

AXE 2 : POUR UN TERRITOIRE SOLIDAIRE ET COMPLEMENTAIRE

- Défi 4 : Répondre aux besoins de l'ensemble de la population
- Défi 5 : Garantir une mobilité performante, durable et accessible
- Défi 6 : Mettre en place un nouveau modèle de coopération territoriale

AXE 3 : POUR UN TERRITOIRE AU CADRE DU VIE ET AU CAPITAL NATURE VALORISE

- Défi 7 : Mettre en valeur le patrimoine, les sites d'exception et l'identité naturelle et rurale du territoire
- Défi 8 : Préserver la biodiversité patrimoniale et ordinaire au sein du réseau écologique et offrir un cadre de vie végétal de qualité
- Défi 9 : S'engager pour un cycle urbain durable

LA FINALISATION DU PADD ET DES OBJECTIFS CHIFFRÉS

L'écriture du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi de LAVAL AGGLOMERATION arrive à son terme.

A cet effet, de nombreuses réunions (Comités de pilotage, Conférence Intercommunale des Maires, groupes de travail intercommunaux, Bureaux et Conseils communautaires) ont été nécessaires pour parvenir à un document partagé. Au cours des derniers mois, ce document socle du PLUi a été présenté auprès de l'ensemble des Conseils municipaux, des Personnes Publiques Associées (PPA) et de la population dans le cadre de six réunions publiques. L'ensemble des observations issues de ces échanges a été traité et des corrections et des précisions ont été apportées à la version du PADD qui vous a été présentée.

Parallèlement, les élus de LAVAL AGGLOMERATION ont travaillé sur l'expression des objectifs de consommation de l'espace pour répondre aux orientations en matière d'aménagement du territoire pour les 20 communes du territoire à l'horizon 2030. Ainsi :

- la consommation d'espace dédiée à l'habitat s'établit à 65 hectares en optimisation de l'enveloppe urbaine et environ 280 hectares en extension de l'enveloppe urbaine, pour un total de 345 hectares consommés ;
- la consommation d'espace dédiée aux activités économiques s'établit à 260 hectares en extension de l'enveloppe urbaine ;
- les besoins en équipements correspondent à une consommation d'espace de l'ordre de 110 hectares en extension urbaine.

Enrichi de ces éléments, le PADD du PLUi de LAVAL AGGLOMERATION sera soumis à débat lors du Conseil Communautaire du 13 novembre 2017 dans une nouvelle version qui nécessite un nouveau passage (pour débat) auprès de l'ensemble des Conseils Municipaux.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 151-5 et L. 153-12 du Code de l'urbanisme,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale des Pays de Laval et de Loiron approuvé le 14 février 2014,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 23 novembre 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, la définition des objectifs poursuivis et les modalités de concertation,

Vu les documents relatifs aux orientations générales proposées du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) tels qu'ils sont annexés à la présente délibération et la présentation qui en a été faite,

Considérant qu'au titre des modalités de collaboration avec les communes pour l'élaboration du PLUi adoptées par délibération du Conseil communautaire de Laval Agglomération en date du 23 novembre 2015, le Conseil municipal de chaque commune membre est invité à débattre sur les orientations générales du PADD,

Considérant que le PADD définit les différentes orientations et objectifs cités supra,

Considérant que les orientations générales du PADD, telles qu'elles sont à ce jour proposées, se déclinent en 9 défis ci avant précisés,

Considérant que les membres du Conseil municipal ont été convoqués par courrier en date du 20 octobre 2017,

Considérant que les documents relatifs à ce débat ont été transmis aux membres du Conseil municipal le 20 octobre 2017,

Que dès lors, les conditions pour la mise au débat des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Laval Agglomération ont bien été réunies,

Considérant que la présente délibération n'est pas soumise au vote,

Il est proposé :

- **de prendre acte** de la tenue ce jour, en séance, du débat portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PLUi) proposées dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé notamment le projet de PADD.

La présente délibération sera affichée pendant un mois en Mairie.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du Code Général de Collectivités Territoriales.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Dont acte.

DE 2017 26 O 10

**LOTISSEMENT DES MANOUVRIERS-SABLONS 1^{ère} TRANCHE
CONDITIONS DE CESSIION DES TERRAINS
BUDGET GENERAL – BUDGET LOTISSEMENTS**

Depuis 2013, et pour satisfaire à la réalisation d'un programme d'habitat et ce, notamment dans le cadre d'un objectif de densification urbaine, une réserve foncière a été constituée aux lieux-dits « Les Sablons » et « Les Manouvriers » par des acquisitions successives auprès de Mr et Mme THERREAU ainsi que des Docks Matériaux de l'Ouest (DISPANO).

L'instruction comptable M14 oblige à la comptabilisation « Annexe » des opérations de lotissements et selon cette règle, le programme des travaux du lotissement des Manouvriers-Sablons – 1^{ère} tranche a été imputé au budget annexe « Lotissements. »

Il reste malgré tout à intégrer à ce budget annexe la charge du foncier correspondant à l'emprise du lotissement pour une superficie de 1 ha 57 a 92 ca et qui, depuis 2013, soit depuis 5 exercices budgétaires, a toujours été portée financièrement par le budget général.

Considérant le coût cumulé des différentes dépenses et de l'antériorité de ces différentes acquisitions qui remontent à présent à 5 années, à savoir :

• Mr et Mme THERREAU	193 431 €
• Docks Matériaux de l'Ouest	126 938 €

Ainsi que le recours à l'emprunt supporté par le budget général au cours de cette période, lequel s'établit à un taux fixe moyen de 3,0675 % \simeq 3 %

Il est proposé :

- **de rétrocéder** du budget général au budget annexe Lotissements :

• La réserve foncière dite « THERREAU »

Valeurs d'origine actes compris 193 431 € +(193 431 € x 3 % x 5 exercices) = 222 446 €

• La réserve foncière dite « Docks Matériaux de l'Ouest (DISPANO) »

Valeurs d'origine actes compris 126 938 € +(126 938 € x 3 % x 5 exercices) = 145 979 €
368 425 €

Soit un montant total de 368 425 € (trois cent soixante-huit mille euros quatre cent vingt-cinq).

- **d'autoriser** le Maire à signer toutes pièces à cet effet.

Les crédits étant disponibles à l'article 6045-70 du budget annexe « Lotissements » en cours.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

DE 2017 26 O 11

BUDGET 2017

DÉCISIONS MODIFICATIVES

BUDGET GÉNÉRAL N° 3

BUDGET ANNEXE COMMERCES DU CENTRE-VILLE N° 2

BUDGET ANNEXE MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE N° 1

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-11, L2121-29 et suivants,

Il est proposé :

- **de procéder** à la modification des ouvertures de crédits comme suit :

BUDGET GÉNÉRAL

Décision modificative n° 3

	Intitulés	DM3	Observations
Section d'Investissement			
Dépenses			
2313-213-99003	Travaux de construction Groupe scolaire	- 550 000	Travaux 1 ^{er} trimestre 2018
2315-822-14002	Travaux VRD Quartier St Roch	550 000	Travaux 4 ^{ème} trimestre 2017
TOTAL		/	

BUDGET ANNEXE COMMERCES DU CENTRE-VILLE

Décision modificative n° 2

	Intitulés	DM2	Observations
Section de Fonctionnement			
Dépenses			
63512-94	Taxes foncières	5 000	1 ^{ère} imposition
TOTAL		5 000	
Recettes			
70878-94	Participations redevables	5 000	Remboursement TFB
TOTAL		5 000	

Section d'Investissement			
<u>Dépenses</u>			
2313-94	Travaux de construction	5 000	Solde des travaux (conduit extérieur)
TOTAL		5 000	
<u>Recettes</u>			
041-2033-94	Reprise frais d'insertion	- 176	Ordre
1641-94	Produit d'emprunt	5 000	A justifier
165-94	Dépôts et cautionnements	176	Dépôts de garantie commerces
TOTAL		5 000	

BUDGET ANNEXE MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE

Décision modificative n° 1

	Intitulés	DM2	Observations
Section de Fonctionnement			
<u>Dépenses</u>			
63512-511	Taxes foncières	5 000	Pôle dentaire
TOTAL		5 000	
<u>Recettes</u>			
70878-511	Participations redevables	5 000	Remboursement TFB
TOTAL		5 000	

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,
- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

DE 2017 26 O 12
US PÉTANQUE
AVANCE REMBOURSABLE

Les responsables de l'association Union Sportive Pétanque de CHANGÉ ont récemment été rencontrés à leur demande en raison d'un problème temporaire d'insuffisance de Trésorerie auquel le club est actuellement confronté et ceux-ci sollicitent de la part de la commune un accompagnement financier.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L2121-29,

Il est proposé :

- **d'accorder** à l'US PÉTANQUE une avance remboursable de 5 000 € (cinq mille euros) destinée à faire face au problème de trésorerie auquel le club est actuellement confronté,
- **de préciser** que ladite avance fera l'objet d'un remboursement à la commune pour moitié durant deux années, voire en une seule fois en 2018 dans l'hypothèse d'une capacité financière du club plus favorable.

Les crédits nécessaires sont portés à l'article 274-40 du budget en cours par débit du compte 020-01 – Dépenses imprévues d'investissement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

DE 2017 26 O 13

MODIFICATION TABLEAU DU PERSONNEL CRÉATIONS DE POSTES

Vu l'organigramme du personnel approuvé selon délibération du Conseil Municipal du 11 février 2010, puis modifié in fine suivant délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2015,

Vu l'intérêt public à adapter le tableau du personnel et ce, en vue d'une meilleure organisation des services,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 17, 17-1 et 18,

Vu l'avis favorable formulé par la Commission Administrative Paritaire intercommunale le 20 octobre 2017,

Il est proposé

- **de créer**, à compter du 1^{er} décembre 2017 :

- 3 postes d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à temps complet
(suppression de 3 postes d'Adjoint Technique à temps complet après avis du Comité Technique)

- 1 poste d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe à temps complet
(suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet après avis du Comité Technique)

- 1 poste d'Educateur Principal de Jeunes Enfants à temps complet
(suppression d'un poste d'Educateur de Jeunes Enfants à temps complet après avis du Comité Technique)

- 1 poste de Brigadier-Chef Principal à temps complet
(suppression d'un poste de Gardien Brigadier à temps complet après avis du Comité Technique)

- **d'adapter** en conséquence le tableau du personnel,
- **d'approuver** le nouvel organigramme correspondant.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN EXÉCUTION DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Suivant délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 2014 et conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte des décisions suivantes prises par le Maire depuis la dernière réunion du Conseil Municipal et ce conformément à la délégation qui lui a été accordée.

1) Tarifs : Néant

2) Emprunts : Néant

3) Lignes de trésorerie : Néant

4) Marchés – Articles 27 et 30 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics :

- *Décision municipale n° 039/17*

Renouvellement contrat de maintenance balayeuse SWINGO – Sté EUROPE SERVICE

- *Décision municipale n° 040/17*

Restructuration du pôle Enfance et Petite Enfance – Désignation du maître d'œuvre (Antoine GICQUEL – LAVAL)

Avis favorable unanime de la commission Urbanisme, Environnement et Développement durable réunie le 18 octobre 2017

- *Décision municipale n° 041/17*

Réaménagement de la piste de BMX – Désignation du maître d'œuvre (KALIGEO – Changé)

Avis favorable unanime de la commission Urbanisme, Environnement et Développement durable réunie le 18 octobre 2017

- *Décision municipale n° 042/17*

Contrat pour mise à disposition et maintenance du progiciel Malice pour la gestion administrative de Lulubelle (Sté AMICIEL – 38070 ST QUENTIN FALLAVIER)

Avis favorable unanime de la commission Enfance, Jeunesse et Solidarités réunie le 18 octobre 2017

5) Louages de chose : Néant

6) Contrats d'assurances : Néant

7) Délivrance et reprise de concession dans les cimetières : Néant

8) Acceptation de dons et legs : Néant

9) Aliénation de biens mobiliers : Néant

10) Droit de Prémption Urbain :

DATE	REF. CADASTRALE	DECISION	
07/09/2017	AD n°20	350 000,00 €	RENONCIATION
07/09/2017	AK n°78	145 000,00 €	RENONCIATION
11/09/2017	AK n°70	50 000,00 €	RENONCIATION
15/09/2017	YR n°57	300 000,00 €	RENONCIATION

18/09/2017	AL n°13	182 000,00 €	RENONCIATION
09/10/2017	ZR n°226	220 000,00 €	RENONCIATION
17/10/2017	YI n°167, 168, 170, 171, 172, 353, 355 et 356	77 400,00 €	RENONCIATION
17/10/2017	XH n°46	40 000,00 €	RENONCIATION
18/10/2017	AI n°124	125 000,00 €	RENONCIATION
18/10/2017	AR n°18	162 500,00 €	RENONCIATION

11) Contrats divers suivant décisions antérieures du Conseil Municipal : Néant

12) Ester en justice : Néant

Dont acte.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN DITS